

REGLEMENT JEU CONCOURS ECOUTER VOIR YQUELON FEVRIER2024

ARTICLE 1 : Objet du règlement du jeu

VYV 3 Normandie, entreprise qui gère 67 centres Optique « Ecouter Voir » sur le territoire normand, dont le siège social est à Rouen (76100), 17 avenue de la Libération, et représentée par M. Laurent BEDFERT, agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, autorise le magasin Ecouter Voir d'Yquelon-Granville à organiser un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Tentez de gagner une solaire de marque ou l'un de nos nombreux lots avec Ecouter Voir et participez à notre tirage au sort pour tenter de remporter une solaire de marque connectée » du 05/02/2024 à 09h00 au 17/02/2024 à 19h00, accessible depuis la page Facebook du magasin Ecouter Voir d'Yquelon Granville, en flashant un QR code via les insertions presse diffusées sur la période et sur la PLV en magasin, ou encore en cliquant sur le lien présent dans des SMS envoyés le 06 février 2024 à 18h.

ARTICLE 2 : Conditions relatives aux participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, (Corse et DOM TOM exclus) à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe (enfants, grands-parents) et de manière plus générale, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraîneraient immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

L'accès au Jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont elle dispose.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit flasher un QR code ou cliquer sur le lien pour accéder au site de jeu hébergé à l'adresse <https://www.monjq.fr/yvy/1>.

Il commence par saisir ses informations personnelles : nom, prénom et courriel.

Il clique sur « Jouer » pour participer à premier instance à l'instant gagnant et actionner la roulette. Le joueur gagne un lot lorsque 3 logos Ecouter Voir apparaissent.

Une fois le résultat dévoilé, le joueur est invité à participer au tirage au sort final, s'il le souhaite, pour tenter de gagner une paire de solaires de marque connectée. Pour jouer, il doit accepter que ses données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu uniquement.

La nature du lot gagné dans l'instant gagnant est dévoilée à l'aide d'un message envoyée sur l'adresse courriel indiquée par le joueur. En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable si l'adresse courriel communiquée par le participant au début du jeu est erronée.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, virus informatique, plantage ou tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet, mais aussi au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait sous réserve pour la société d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

La promotion du Jeu n'est pas gérée ou sponsorisée par facebook qui ne pourra être déclaré responsable en cas de contentieux.

ARTICLE 4 : Les dotations

Sont mis en jeu :

- En instant gagnant :
 - o 200 jetons de caddy d'une valeur de 0,84€
 - o 190 stylos BIC 4 couleurs d'une valeur de 1,32€
 - o 100 tote-bags d'une valeur de 2,02€
 - o 100 sprays nettoyant 35 ml d'une valeur de 4€
 - o 10 Ray Ban® solaires d'une valeur pouvant aller jusqu'à 200€ maximum
- En tirage au sort :
 - o 1 paire de Ray Ban® solaire connectée d'une valeur de 359€

Le tirage mettant en jeu 1 monture RayBan® connectée se fera à l'issue de la date de fin officielle du jeu concours à savoir le 28/01/2024 et les résultats seront publiés sur la page Facebook du magasin et un courriel sera envoyé au gagnant sur l'adresse courriel communiquée lors de son inscription au jeu, dans un délai raisonnable suite à ce tirage.

Le nom du gagnant sera également inscrit sur le mur public de la page Facebook Ecouter Voir d'Yquelon. Le lot ne sera ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot.

Les gagnants, que ce soit dans le cadre de la participation à l'instant gagnant ou au tirage au sort, devront récupérer leur lot au magasin Ecouter Voir d'Yquelon dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du jeu concours, soit avant le 04/03/2024 à l'adresse suivante : 788 avenue de l'Europe, 50400 Yquelon. Après cette date, les lots seront définitivement attribués à la société organisatrice.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, et dans tous ces cas, sa responsabilité ne pourra être recherchée.

ARTICLE 5 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur simple demande au magasin organisateur Ecouter Voir d'Yquelon. Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'adresse du magasin 788 avenue de l'Europe, 50400 Yquelon ou par mail à l'adresse suivante : om.yquelon@mfn-ssam.fr.

ARTICLE 6 : Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants dans le magasin Ecouter Voir d'Yquelon, sur la page Facebook Ecouter Voir d'Yquelon, sur la radio Tendence Ouest et dans les journaux de la Manche Libre, de la Gazette de la Manche et du Côté Manche et par SMS à une base de prospects.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Des photographies des gagnants peuvent être réalisées à l'occasion de la remise des lots et utilisées par VYV 3 Normandie sur différents supports (web, réseaux sociaux) à des fins de communication promotionnelle. Le gagnant

qui s'y opposerait devra le faire savoir en adressant un courrier ou un mail avant d'aller réceptionner son lot (du 18/02/2024 au 04/03/2024) à VYV 3 Normandie - Service Communication - 17 avenue de la Libération 76045 ROUEN Cedex 1 ou par mail à contact@mfn-ssam.fr.

ARTICLE 9 : Données personnelles

Les gagnant(s) acceptent expressément que leurs identités soient utilisées par l'Organisateur à des fins purement informatives en relation avec le jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

L'Organisateur collecte les données personnelles des participants uniquement dans le cadre du Jeu aux fins de traitement de leur participation. La base légale est l'intérêt légitime qui est de promouvoir les produits et services de VYV 3 Normandie. Les données sont à destination exclusive de l'Organisateur. Les données des vainqueurs sont conservées le temps de l'envoi du lot. Les données consultables sur la plateforme seront conservées le temps de l'existence du compte du réseau social concerné sauf exercice d'un droit à l'effacement ou d'opposition.

Les participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent s'opposer au traitement des données. Ils peuvent également adresser à l'Organisateur des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Pour exercer leurs droits ou pour toutes questions sur le traitement des données, les participants peuvent contacter le service en charge de la protection de des données personnelles à l'adresse électronique suivante : dpd@mfn-ssam.fr.

Si, après avoir contacté l'Organisateur, les participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naitrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier postal à la société organisatrice « VYV 3 Normandie - Service Communication - 17 avenue de la Libération 76045 ROUEN Cedex 1 » dans un délai ne pouvant excéder le délai de 2 jours ouvrés à compter de la fin de la présente opération fixée au 17/02/2024. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait alors pas prise en compte.

Fait à Yquelon le 25/01/2024.